

contribution aux charges du mariage

Par **chatouni**, le **21/04/2008** à **18:01**

Bonjour,
j'ai une question sur la contribution aux charges du mariage.

L'article 214 énonce que les époux ont l'obligation de contribuer aux charges nés du mariage mais cette contribution peut-elle être entendue comme tant contribution aux charges financières qu'aux tâches ménagères?

Et si par exemple, l'un des époux néglige tout le temps les tâches ménagères, l'autre peut demander un divorce pour faute en reprochant un manquement aux devoirs des époux?

Je vous remercie par avance pour votre réponse précieuse!

Par **Kem**, le **22/04/2008** à **09:44**

Cela concerne uniquement les charges financières 

Par **jeeecy**, le **22/04/2008** à **09:53**

[quote="Kem":1sscizgm]Cela concerne uniquement les charges financières [/quote:1sscizgm]
exactement

Il ne me semble pas que l'absence de participation aux activités ménagères puissent servir lors d'un divorce, si ce n'est peut être pour la fixation de la pension ;)

Par **Kem**, le **22/04/2008** à **11:35**

Qui plus est ... dans le code Napoléon, il va de soit que c'est la femme qui fait tout le ménage !

Par **mathou**, le **22/04/2008** à **11:37**

Il me semble que si. La contribution aux charges du mariage peut se faire en argent ou en nature, le dernier cas concernant les travaux domestiques, la gestion des affaires familiales ou la collaboration à une activité commerciale (civ 1, 08/02/2000), en fonction des facultés des époux.

En cas d'inexécution il pourra y avoir soit action en contribution aux charges du mariage (exécution forcée), soit divorce si le manquement est persistant et suffisamment grave. Même si les tâches ménagères seules ne paraissent pas extrêmement graves, ça peut s'accompagner d'autres circonstances.

Par **chatouni**, le **23/04/2008** à **09:06**

Tout d'abord laissez moi vous remercier pour toutes ces réponses!

:)

Maintenant c'est à moi d'aller chercher la jurisprudence citée Image not found or type unknown

Par **mathou**, le **23/04/2008** à **12:13**

Regarde sous les notes de jurisprudence de l'article 214 Cciv, tu trouveras des décisions. Les manuels doivent en parler aussi.

Par **Olivier**, le **23/04/2008** à **13:49**

à mon sens on est plutôt dans l'exécution de l'obligation à une communauté de vie de 215 ou du devoir de secours de 212...

Par **Ishou**, le **23/04/2008** à **15:42**

C'est vrai que 215 a aussi un rapport avec , j'y avais pas pensé

Par **Olivier**, le **23/04/2008** à **17:41**

:))

c'est pour ça que je suis admin et toi membre Image not found or type unknown

Non je plaisante bien sûr...

Par **jeeecy**, le **23/04/2008** à **18:11**

:))

[quote="Olivier":17n5kyac]c'est pour ça que je suis admin et toi membre Image not found or type unknown

Non je plaisante bien sûr...[/quote:17n5kyac]
comme il se la joue :P

C'est facile il fait cela tous les jours Image not found or type unknown

Par **Kem**, le **24/04/2008** à **09:25**

Franchement ... qui a déjà pu voir un divorce aux torts du conjoint qui refusait de faire la vaisselle ?

MDR

Déjà que les cas de violence conjugale ne sont pas pris en compte sur l'épouse (ou l'époux) victime n'a pas porté plainte une fois par semaine !

Par **Camille**, le **24/04/2008** à **10:32**

Bonjour,

Bien d'accord avec Mathou.

En fait, si je me souviens bien, cet article n'avait pas pour but que chacun se partage pile poil les corvées du ménage, donc bien évidemment, pas question de divorcer parce que monsieur refuse de faire la vaisselle.

C'était pour, justement, éliminer la disparité apparente née du fait que, souvent, c'est (c'était) monsieur qui "ramène tout le pognon à la maison" pendant que "bobonne n'a fait qu'épouser les meubles et élever les gamins" (disparité naissant souvent à l'occasion d'un divorce où monsieur comprend (comprendait) mal qu'on mette tous ses salaires dans le "pot commun", et donc les économies qui allaient avec, et monsieur "coupant les cheveux en quatre" par rapport aux salaires de son épouse) que les juristes ont pondu cet article.

Donc, "épouser les meubles" et "élever des gamins" font partie aussi bien des "charges du ménage" que "ramener du pognon et payer les factures" et chacun y contribue à sa façon et dans la mesure de ses moyens, sans qu'on puisse déterminer qu'une charge aurait plus de valeur qu'une autre.

Par **jeeecy**, le **24/04/2008** à **14:40**

sauf que la Camille tu places a égalité le fait de faire du ménage et le fait de ramener de l'argent

Maintenant admettons que tous les 2 aient le même salaire, le fait qu'un des 2 ne fasse pas le ménage ne constitue pas une faute justifiant un divorce

Cela pourrait tout au plus expliquer et non justifier l'ambiance a la maison et encore car il est pas dit que le monsieur s'occupe des enfants ou du jardin en compensation

Bref tout seul cela n'est pas suffisant pour justifier un divorce